

ARRETE n° 23-35

OBJET : IMPRATICABILITE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS, RUE LEO LAGRANGE DE SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS, LES 21 ET 22 JANVIER 2023

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2212-1,

CONSIDERANT la sécurité des utilisateurs,

CONSIDERANT la bonne conservation des terrains de football municipaux,

CONSIDERANT que le terrain d'honneur de football du Parc des sports est impraticable en raison des conditions météorologiques,

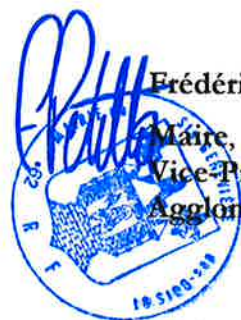
ARRETE

ARTICLE 1 : le terrain d'honneur de football du Parc des sports, rue Léo Lagrange de Sainte-Geneviève-des-Bois sera fermé les 21 et 22 janvier 2023

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté après transmission en Sous-préfecture, publication et ampliation sera adressée à la Fédération Française de Football (*Service des Compétitions*), à la Ligue d'Ile de France de football, au District de l'Essonne de football et au gardien de l'équipement.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 17 janvier 2023



Frédéric PETITTA

**Maire,
Vice-Président de Coeur d'Essonne
Agglomération**